

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 709

présenté par

M. Roumegas, M. Cavard, Mme Massonneau, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Auroi,  
Mme Bonneton, M. Coronado, Mme Duflot, M. Mamère, M. Molac et Mme Sas

**ARTICLE 8**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La disposition de l'article 8 représente un manque une perte de recettes d'un milliard d'euros pour la sécurité sociale. L'abattement de 3,25 millions qui a été mis en place pour 2015 avait été présenté comme une mesure de soutien aux petites entreprises. Le passage à 19 millions étend considérablement le nombre d'entreprises qui ne seront plus tenues de s'acquitter de la C3S et ce, sans aucune conditions ou contreparties de leurs parts.